

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le 28 janvier à 18 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire, sous la présidence de M. Pascal MODET, Maire.

Présents : MM. Pascal MODET, Frédéric ROUGIER, Mmes Charlotte REVAULT, Micheline TRÉVAUX, M. Bastien MURA, Mmes Jacqueline MALLET, Fabienne MEURQUIN, Stella BRANDIER, Chafika CHETOUANE, MM. Alain SERRA, Patrice LE PROUX de la RIVIÈRE, Mme Nathalie MODET.

Absents excusés : M. Thierry VIALE (pouvoir à M. Alain SERRA), M. Bruno DESCAZEAUX (pouvoir à M. Pascal MODET)

Secrétaire de séance : Mme Charlotte REVAULT

Lecture est faite du précédent compte rendu du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2025.

DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

Maître Anne PUIGCERCOS, notaire à LANGOIRAN, présente une Déclaration d'Intention d'Aliéner les parcelles B 1050, B 1052, B 1056, B 1059, B 1061 et B 1062, d'une superficie totale de 2 385 m², sises *Blanche* à BAURECH.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles susdites.

DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

Maître Clément BALLADE, notaire à GRADIGNAN, présente une Déclaration d'Intention d'Aliéner les parcelles C 895 et C 887, d'une superficie totale de 685 m², sises *Le Bourg* à BAURECH.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles susdites.

CONVENTION DE PRISE EN CHARGE DES ANIMAUX EN FOURRIÈRE

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Société Protectrice des animaux de Bordeaux et du Sud-Ouest assure pour le compte de la commune le service de fourrière pour animaux qui incombe aux municipalités en application des articles L 211-22 et L 211-24 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Le financement de l'activité de fourrière pour animaux pour notre commune est de 0.65 € par an et par habitant suite à la convention signée depuis le 31/03/2023.

Pour 2026, la contribution annuelle de la commune est portée à 0.68 € par an et par habitant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE les termes de la convention avec la SPA

CHARGE le Maire d'en informer la SPA

CONTRAT DE MISE A DISPOSITION T2000

Le Maire propose de reconduire pour l'année 2026 le contrat de mise à disposition de personnel auprès de l'association TREMPLINS POUR L'EMPLOI – T 2000.

T2000 est une association intermédiaire qui facilite l'accès à l'emploi de personnes qui en sont dépourvues par des mises à disposition auprès de particuliers et de professionnels (public ou privé).

La commune a déjà bénéficié à plusieurs reprises de ces mises à disposition qui se sont traduites en CDD pour deux agents.

Le contrat est limité à la seule mise à disposition de personnel dans le cadre de l'économie sociale et solidaire. Les missions pouvant être confiées sont celles habituellement réalisées par l'association (nettoyage, restauration, administratif, services techniques, enfance et petite enfance,...).

La prestation de mise à disposition de personnel par T2000 est facturée au tarif horaire de 23 € TTC.

Le montant de l'adhésion annuelle est de 29 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE les termes du contrat de mise à disposition de personnel auprès de l'association TREMPLINS POUR L'EMPLOI – T 2000

AUTORISE le Maire à signer ledit contrat

PARTICIPATION PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 12 décembre 2024, il a décidé d'accorder une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

- Le risque santé c'est-à-dire les risques d'atteintes à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité. Pour ce risque, la participation financière de l'employeur sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de Gestion de la Gironde pour son caractère solidaire et responsable.
- Le risque prévoyance c'est-à-dire les risques d'incapacité de travail et, des risques d'invalidité et liés au décès

Le niveau de participation, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, a été fixé comme suit :

- pour le risque santé : 10 € par agent et par mois
- pour le risque prévoyance : 7 € par agent et par mois

Actuellement, 2 agents communaux bénéficient de la participation financière pour le risque santé.

Depuis le 1^{er} janvier 2026, la participation des collectivités pour le risque santé ne peut être inférieure à 15 € brut.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de fixer le niveau de participation pour le risque santé à 15€ par agent

CHARGE le Maire d'en informer le Comité Social Territorial

OUVERTURE DU QUART DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET PRIMITIF

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales (article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37).

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats émis dans les conditions ci-dessus.

Par conséquent, afin d'éviter toute interruption au niveau des engagements, mais également lors des mandatements et tout rejet du comptable pour insuffisance de crédits,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater, dès le début de l'exercice 2026, les dépenses d'investissement dans la limite des crédits représentant 25% maximum des crédits d'investissement ouverts au budget de l'exercice 2025 (BP+DM).

Le montant des dépenses réelles d'investissement ouvertes en 2025 (sont exclues les prévisions au chapitre 16 « Remboursement d'emprunts », le chapitre D001 ainsi que les restes à réaliser) étant de 256 000 €

Conformément aux textes applicables, le Conseil Municipal peut donc faire application de cet article à hauteur maximale de 64 000 €

Les dépenses d'investissement concernées étant les suivantes :

CHAPITRE	ARTICLE	Montants ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L 1612-1 CGCT
Opération 18 « Acquisition de Matériel Chapitre 21	2158	10 000 €
Opération 20 « bâtiments communaux » Chapitre 21	2131	54 000 €
TOTAL		64 000 €

TRAVAUX BÂTIMENTS COMMUNAUX

SÉCURITÉ DANS LES BÂTIMENTS COMMUNAUX

M. Alain SERRA rappelle au Conseil Municipal que la société ABC FEU réalise annuellement la vérification des extincteurs, blocs de sécurité (BAES) et blocs d'ambiance des bâtiments communaux.

Suite à la dernière visite, un devis a été établi par ABC FEU pour le remplacement de 5 extincteurs, 9 BAES et 2 blocs d'ambiance, pour un montant total de 1 871.80 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE le devis de ABC FEU pour un montant total de 1 871.80 €

CHARGE le Maire de passer commande

BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

M. Alain SERRA présente le devis de l'entreprise CASTILLON concernant l'installation d'une vasque avec meuble ainsi que d'un chauffe-eau dans la bibliothèque.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents (11 POUR, 1 ABSTENTION, 1 CONTRE),

ACCEPTE le principe des travaux décrits

DEMANDE que d'autres devis soient étudiés

Arrivée de M. Bastien MURA

LOGEMENTS COMMUNAUX

M. Alain SERRA présente plusieurs devis concernant la rénovation des salles de bains de 2 logements communaux.

Le Maire rappelle que ces logements datent du début des années 1990 et qu'aucun travaux n'ont été effectués depuis.

Au vu des écarts dans les devis présentés,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de reporter sa décision à la prochaine réunion

QUESTIONS DIVERSES

DEMANDE DE PROLONGATION D'UTILISATION DE LA SALLE DES FÊTES PAR UNE ASSOCIATION

Le Maire rappelle au Conseil municipal que lors de sa réunion du 9 décembre 2025 il a accepté de prolonger la mise à disposition gratuitement de la salle des fêtes de BAURECH à l'association camblanaise DANSE ET VOUS 33, pour une période déterminée, soit le mois de janvier 2026.

L'association ayant été informée par la commune de CAMBLANES et MEYNAC des retards liés à la mise en service de la salle culturelle, elle demande une prolongation de l'utilisation de la salle des fêtes de BAURECH pour les mois de février et mars 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents (1 ABSTENTION),

ACCEPTE de mettre à disposition gratuitement la salle des fêtes de BAURECH à l'association camblanaise DANSE ET VOUS 33, pour une période déterminée de 2 mois supplémentaires, soit février et mars 2026

CHARGE le Maire de signer toute convention relative à cette mise à disposition

TRAVAUX CHEZ UN ADMINISTRÉ

Le Maire informe le Conseil Municipal de la demande d'un administré concernant des travaux sur sa propriété. Son terrain étant enclavé, il demande une autorisation de passage par le terrain communal jouxtant la salle des fêtes et accueillant actuellement le potager de l'école. Les travaux interviendraient vers mi-février pour une durée approximative d'une semaine. Le passage d'un petit engin nécessiteraient de déterrer quelques arbustes qui seraient remis en place dès la fin des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents (1 CONTRE),

ACCEPTE la demande de l'administré

DEMANDE

- qu'une convention de passage soit établie précisant notamment la remise en état du terrain,
- que la Communauté de Communes qui utilise le site pour son Club Nature soit consultée
- que les travaux soient programmés en fonction du planning de la salle des fêtes afin de ne pas gêner le stationnement

MISE À DISPOSITOIN DES SALLES COMMUNALES EN PÉRIODE ÉLECTORALE

Le Maire informe le Conseil Municipal que la salle des associations a été utilisée pour une réunion publique pré-électorale sans demande auprès de la mairie et va se rapprocher de l'Association des Maires de la Gironde pour connaître les suites qui pourront être données au vu de la réglementation.

Dans cette attente, il propose au Conseil Municipal de délibérer sur le principe de mise à disposition des salles et bâtiments communaux en période pré-électorale et électorale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents (1 CONTRE),

REFUSE de mettre à disposition des candidats et listes de candidats les salles et bâtiments communaux en période pré-électorale et électorale

CHARGE le Maire de faire appliquer cette décision

PAUSE EN LIVRE

Mme REVAULT informe le Conseil Municipal que la clé confiée aux bénévoles de la bibliothèque pour l'activité Pause en Livre (proposée aux enfants de l'école pendant le temps méridien) est utilisée en dehors des créneaux de cette activité.

Le Maire rappelle que pour des raisons évidentes de sécurité, l'accès à l'école n'est pas autorisé aux parents d'élèves pendant le temps scolaire, ce en dehors d'activités qui seraient encadrées par les enseignants ou la municipalité.

Un rappel des règles d'utilisation des clés du portail de l'école sera fait auprès des bénévoles de la bibliothèque.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 21h.